



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

OPCVM relevant de la Directive
européenne 2009//65/CE

PROSPECTUS DU FCP

ADAGE CBP FLEX

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

DENOMINATION : ADAGE CBP FLEX

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement (FCP), de droit français

AGREMENT AMF : 27/09/2013

DATE DE CREATION : 07/11/2013

DUREE D'EXISTENCE PREVUE : 99 ans

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum de la 1ère souscription
FR0011558758	Résultat net : Capitalisation Plus-value nette réalisée : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Dixièmes, centièmes millièmes de parts	1 part

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

La Financière de l'Echiquier
53 avenue d'Iéna
75116 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de :
La Financière de l'Echiquier



LA FINANCIERE DE L'ECHEQUIER

II. ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

La Financière de l'Echiquier

53 avenue d'Iéna – 75116 Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 91004

La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des investisseurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin - 75002 Paris.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive

2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION :

L'enveloppe globale des rémunérations variables est fixée par la société de gestion au regard de différents critères en ce compris les performances financières de la société de gestion au titre de l'année écoulée. Le Comité de surveillance valide les propositions de la Direction de la société de gestion relatives au montant total des rémunérations réparties entre les rémunérations fixes et variables, dans le respect de la séparation absolue entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération.

Le montant total des rémunérations variables est déterminé en tenant compte de l'ensemble des risques. Le montant de la rémunération variable est ensuite individualisé et déterminé en fonction de la performance de chaque collaborateur évalué en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (afin de mesurer ses compétences, sa fiabilité, son autonomie et plus globalement son adéquation avec le poste occupé). Cette performance est notamment formalisée au travers l'entretien d'évaluation annuelle.

Des informations complémentaires sur les rémunérations fixes et variables versées par la société de gestion à son personnel peuvent être obtenues par les porteurs des fonds, sur demande par courrier, auprès du service Compliance de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser votre demande auprès de la société de gestion.

**ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE
DU COMPTE EMISSION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin - 75002 Paris.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du
Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle
Prudentiel

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICE WATERHOUSE COOPERS

Représenté par Didier BENATRE
Tour AIG - 34, place des Corolles 92908
Paris La Défense Cedex France

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

CONSEILLERS :

AMGE Patrimoine

7 Rue des Berges Hennequines
75014 Paris
Inscrit au fichier des Conseillers en Investissements
Financiers

BCM Patrimoine

9 Rue Chanoine Xavier de Saint Pol
14000 Caen
Inscrit au fichier des Conseillers en Investissements
Financiers

Les conseillers ne sont pas amenés à prendre des décisions pour le compte de l'OPCVM, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

COMMERCIALISATEUR :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

53 avenue d'Iéna – 75116 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société.

DELEGATAIRE DE LA GESTION

COMPTABLE :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Le délégataire de la gestion comptable assure les missions qui lui ont été confiées par la société de gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité du Fonds et calcule sa valeur liquidative.

CENTRALISATEUR

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

53 avenue d'Iéna – 75116 Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 91004

**Etablissement en charge
de la réception des ordres de
souscriptions et rachat :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin - 75002 Paris.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : FR0011558758

NATURE DU DROIT ATTACHE A CHAQUE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

FORME DES PARTS :

Les parts sont au porteur. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation, en vigueur.

DECIMALISATION :

Oui. Les souscriptions et les rachats sont effectués en parts, dixièmes, centièmes et millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.

(1^{ère} clôture : décembre 2014)

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

DOMINANTE FISCALE :

Ce fonds peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Dispositions particulières

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif du FCP est la recherche de performance, sans référence à un indice, sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans, à travers une gestion de style dynamique et flexible autorisant le gérant à investir, en fonction de ses analyses quantitatives et qualitatives jusqu'à 100% du portefeuille en OPC à dominante actions et en OPC investissant en produits de taux de toutes zones géographiques.



LA FINANCIERE DE L'ECHEQUIER

INDICATEUR DE REFERENCE :

La réalisation de l'objectif de gestion du FCP n'est pas corrélée à un indice de référence ni en valeur relative ni dans le temps. Cependant, la performance du FCP peut être comparée à posteriori avec celle de l'indicateur composite suivant :

40% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis
+ 40% MSCI World dividendes réinvestis
+ 20% EONIA capitalisé OIS.

Elle pourra s'écarter de cet indicateur composite tant à la hausse qu'à la baisse.

- L'indice « **Euro Stoxx 50** » regroupe les 50 valeurs de la zone Euro qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets et sa zone géographique de référence est l'Europe.(Code Bloomberg : SX5T Index)
- L'indice « **MSCI World** » regroupe les valeurs de l'indice mondial qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets.(Code Bloomberg :MSDEWIN Index)
- L'**EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice est consultable sur le site Internet : www.euribor.org (Code bloomberg : DBDCONIA Index)

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Dans un univers d'investissement large, l'allocation d'actif dynamique et discrétionnaire et la sélection rigoureuse d'OPC doivent permettre au fonds d'atteindre son objectif de gestion.

Investi dans un panel de fonds investissant sur différentes zones géographiques et avec des processus d'investissement différents, le portefeuille sera largement diversifié.

Le Fonds est un fonds multi-classes d'actifs qui sélectionne des OPC sur toutes classes d'actifs en se basant sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque.

Les cabinets AMGE Patrimoine et BCM Patrimoine conseillent le gérant sur la politique d'investissement du fonds, au moyen d'une analyse de données économiques et financières.

Des contacts réguliers ont lieu entre ces cabinets et La Financière de l'Echiquier au sujet de la politique de gestion du fonds, où les suggestions des cabinets conseillers sont examinées. La Financière de l'Echiquier étant le gérant du fonds, les suggestions des conseillers ne sont en rien contraignantes. Le gérant possède la liberté de s'y conformer au non.

L'objectif est de sélectionner les meilleures gestions (selon l'appréciation de l'équipe de gestion) en recoupant deux approches complémentaires :

- *une approche qualitative* (analyse de critères fondamentaux : rencontre avec les gérants, analyse du style de gestion, audit des processus de gestion et de contrôles des risques, rédaction et actualisation régulière de fiches de suivi des OPC avec attribution d'une notation interne),
- *une approche quantitative* (outil élaboré permettant de juger la performance, la régularité, la prudence des OPC).

Le portefeuille sera investi en permanence de 0% à 100% de son actif net en parts et/ou actions de :

- OPC spécialisés sur les marchés d'actions internationaux;
- OPC investissant dans des produits de taux et/ou des obligations convertibles. Ces OPC pourront être utilisés pour réduire le risque global du portefeuille. Ils pourront aussi être investis en titres



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

spéculatifs ("*high yield*"). Les expositions maximales au risque de taux, aux obligations convertibles ou aux titres spéculatifs pourront chacune atteindre 100% de l'actif net.

Les OPC sous-jacents pourront être des OPCVM ou FIA de droit français ou des FIA de droit européen autorisés à la commercialisation en France. Ils pourront mettre en œuvre des stratégies d'arbitrage.

L'univers d'investissement s'étend sur toutes les zones géographiques y compris sur les pays émergents, et sans restriction de notation de crédit minimale pour les OPC de taux. L'exposition aux marchés émergents peut atteindre 100% de l'actif net.

Les fonds d'investissement alternatifs (FIA) sélectionnés devront respecter les 4 critères de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier. L'investissement dans des FIA sera limité à 30% de l'actif du fonds.

Le portefeuille aura la possibilité d'être investi en OPC de tous secteurs, toutes catégories et toutes tailles de capitalisation. Le Fonds pourra donc détenir des OPC libellés dans une devise autre que l'euro.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif du FCP.

Le gérant aura la possibilité de prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, de taux et/ou de change.

Le degré d'exposition du FCP au risque actions sera compris entre 0 et 120% de l'actif du fonds via les investissements en parts ou actions d'OPC et l'utilisation des contrats financiers. Le complément d'exposition au risque actions se fera par l'utilisation de produits dérivés.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

ACTIONS : Néant

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE : Néant

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM, DE FIA OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT DE DROIT ETRANGER :

Afin d'atteindre son objectif de gestion et dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, notamment des *trackers* (OPCVM indiciels) investissant moins de 10% de leurs actifs en OPC.

Le Fonds pourra également investir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions de FIA de droit français ou européen sous réserve que ces FIA respectent les 4 critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, notamment :

- de FIA à gestion indicielle français

Les OPC sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation. Ils pourront être libellés dans une devise autre que l'Euro.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par La Financière de l'Echiquier.



LA FINANCIERE DE L'ECHEQUIER

INSTRUMENTS DERIVES :

Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, les marchés de gré à gré et les marchés organisés français et/ou étrangers.

Sur ces marchés, le Fonds peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme (futures) sur indice actions ou sur taux ou sur devises,
- options sur indices actions ou sur taux ou sur devises,
- achats / ventes de devises à terme,

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net de l'OPCVM, soit une exposition globale du fonds à hauteur de deux fois l'actif net.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé dans un but de couverture et/ou exposition au risque actions et/ou de taux et/ou de change. Les valeurs étrangères en devises autres que l'euro pourront faire l'objet d'une couverture de change à terme ou de futures. La couverture de change n'est pas systématique, elle relève de l'appréciation discrétionnaire du gérant.

Le gérant pourra au moyen de ces instruments dérivés surexposer son portefeuille au risque action qui pourra représenter 120% de l'actif net (investissement en OPC compris).

Les opérations de couverture ne peuvent pas avoir pour effet de réduire l'exposition de l'OPCVM au risque action en deçà d'un niveau de 0% de l'actif net.

INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES : Néant

DEPOTS : Néant

EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES : Néant

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est dès lors averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

De ce fait, l'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- **Risque de perte en capital** : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du cours de certains OPC par rapport à d'autres. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi dans les OPC les plus performants et que la valeur liquidative de celui-ci diminue.
- **Risque actions** : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des OPC actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement. Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 120% de l'actif.



LA FINANCIERE DE L'ECHEQUIER

- **Risque de crédit** : le risque crédit est lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
- **Risque de change** : le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie « hors euro » et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes.
Le Fonds peut être investi en totalité en titres libellés dans des devises autres que l'euro, à savoir toutes les devises de pays non membres de l'Union européenne et les devises de pays ressortissants de l'Union européenne. Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur des parts du Fonds, d'où il peut résulter une baisse de leur valeur liquidative. L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif du Fonds.
- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse (en cas de sensibilité positive) ou de forte baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
- **Risque marchés émergents** : Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition au risque de marchés émergents pourra atteindre 100% de l'actif net du Fonds.
- **Risque "titres spéculatif" (« high yield »)** : Il existe également un risque lié à l'investissement dans des titres jugés spéculatifs (*high yield*) du fait que le Fonds sera amené à investir dans des OPC de taux investis en titres spéculatifs ("*high yield*"). Ces titres ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « *Investment Grade* ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. L'exposition aux titres spéculatifs pourra atteindre 100% de l'actif net du Fonds.
- **Risque de concentration** : en l'absence de contrainte de gestion, le Fonds peut être concentré sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du Fonds peut baisser plus fortement que les marchés actions.
- **Risque obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le Fonds. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition aux obligations convertibles pourra atteindre 100% de l'actif net du Fonds.
- **Risque lié aux arbitrages** : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
- **Impact des produits dérivés** : La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments à terme, de gré à gré. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.



LA FINANCIERE DE L'ECHEQUIER

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs.

Ce fonds peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le Fonds s'adresse aux investisseurs personnes physiques et personnes morales qui souhaitent investir dans un OPCVM multi-classes d'actifs en acceptant les risques inhérents à ce type de gestion.

Cas des U.S. Persons

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Person".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person", ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person".

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des "US Person" est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à l'horizon de 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : supérieure à 5 ans.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Conformément aux dispositions réglementaires, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalité d'affectation des sommes distribuables du FCP :

- Résultat net : capitalisation
- Plus-values nettes réalisées : capitalisation

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum de la 1ère souscription
FR0011558758	Résultat net : Capitalisation Plus-value nette réalisée : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Dixièmes, centièmes millièmes de parts	1 part

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues par BNP Paribas Securities Services (S.C.A. ayant son siège social au 3, rue d'Antin 75002 Paris ; Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin) en J-1, jusqu'à 12 heures. Ces demandes pourront porter sur des parts décimalisées et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J.

La valeur liquidative est calculée en J+1 ouvrés. Le règlement et la livraison des parts s'effectuent en J+3 ouvrés.

Elles peuvent être effectuées en parts, dixièmes, centièmes et millièmes de parts.

Les demandes reçues le samedi, dimanche et jours fériés seront centralisées le premier jour ouvré suivant.

MONTANT MINIMUM DE LA 1ERE SOUSCRIPTION : 1 part.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES : UNE PART.

ORGANISME DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS:

BNP Paribas Securities Services – S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin 75002 Paris.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin.



LA FINANCIERE DE L'ECHEQUIER

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE : 100 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.lfde.com.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscriptions et de rachats :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *les frais indirects liés à l'investissement dans les OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes),*
- *des commissions de mouvement facturées au FCP.*

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2,39 % maximum TTC



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
2	Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à <u>2,40% TTC</u> par an de l'actif net et dont <u>les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance.</u>
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Le suivi de la relation entre La Financière de l'Echiquier et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de La Financière de l'Echiquier, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DICI, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus et le DICI du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

La Financière de l'Echiquier
53 avenue d'Iéna
75116 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de La Financière de l'Echiquier.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée auprès de La Financière de l'Echiquier – 53 avenue d'Iéna – 75116 Paris.

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs au siège social de la société La Financière de l'Echiquier – 53 avenue d'Iéna – 75116 Paris.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (« ESG ») :

Les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »), sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans le rapport annuel de l'OPCVM.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode du calcul du risque global : méthode de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'Evaluation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- **Les OPC :**

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

- **Les instruments financiers à terme et conditionnels :**

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Les futures : les futures sont évalués au cours de compensation du jour.

Les options : les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

Les swaps : les swaps sont évalués aux conditions de marché.

Change à terme : les devises sont réévaluées en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.



LA FINANCIERE DE L'ECHQUIER

METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE DE PUBLICATION : 01/06/2018



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« ADAGE CBP FLEX »

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Gérant de la Société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Gérant de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.



LA FINANCIERE DE L'ECHQUIER

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds commun de placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 Ter –Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation :

Les parts du FCP ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Conformément aux dispositions réglementaires, les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de mise à jour : 18 décembre 2015
